

# COMMISSION ADMINISTRATIVE

Réunion du 19 octobre 2017



**Présidence :** Jacky HUGARD

**Membres présents :** Mmes THIRIOT Sandrine et PETRYCK Adeline,  
MM. DESCHAMPS Bernard et ERHESMANN Fernand.

**Membres excusés :** Mme Zver Carine et M VERLANT Frédéric.

**Représentant le CD :** M. HENRY Jean-Pol qui n'a pris part ni aux délibérations ni aux décisions.

## Courriel de l'ES Ancerville

### Intégration équipe U18

La commission prend connaissance du courriel de l'ES Ancerville reçu en date du 16 octobre 2017 qui demande à intégrer son équipe dans le championnat U18.

**Le président du district ainsi que la commission administrative donnent un avis favorable pour l'intégration de l'équipe U18 de l'ES Ancerville.**

**Compte tenu de la situation exceptionnelle, les trois matches en retard seront reprogrammés pendant les vacances scolaires de la Toussaint avec obligation d'avoir joué toutes les rencontres de la première phase pour le 25 novembre 2017 au plus tard.**

## Courriel du FC Revigny

### Forfait général de l'équipe U13 du FC Revigny

La commission prend connaissance du courriel du FC Revigny reçu en date du 27 septembre 2017, qui stipule que son équipe U13 excellence, qui évoluait dans le groupe D, sera forfait général pour le reste de la saison 2017 / 2018.

Frais financiers à la charge du FC Revigny (544968) :

Frais forfaitaires de procédure : 32,50 €.

Amende de forfait général : 31,60 €.

## Courriel de l'Entente Sorcy Void Vacon

### Rassemblement Eco Citonneyeté

La commission prend connaissance du courriel de l'Entente Sorcy Void Vacon reçu en date du 13 octobre 2017. L'Entente Sorcy Void Vacon informe la commission qu'elle organise les 21 et 22 avril son rassemblement international Eco Citoyenneté et demande à avoir le moins de matchs possible durant ces deux jours.

**La commission prend note de la demande et informe le club de l'entente Sorcy Void Vacon qu'il a la possibilité de solliciter l'accord des clubs adverses pour avancer les rencontres qui seraient programmées à ces dates.**

**Dossier à traiter :**

**Match n°50338.1 : Entente Sorcy Void Vacon 3 – ES Ancerville 1 du 1 octobre 2017.  
3<sup>ème</sup> division séniors – Groupe C**

**Forfait de l'entente Sorcy Void Vacon 3**

La commission prend connaissance du courriel du club de l'Entente Sorcy Void Vacon reçu en date du 29 septembre 2017 qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

**En conséquence, la commission décide :  
ES Ancerville 1 bat entente Sorcy Void Vacon 3 : 3 – 0 par forfait  
Moins un point au classement à l'équipe de l'entente Sorcy Void Vacon 3.**

Frais financiers à la charge de l'entente Sorcy Void Vacon (549345) :  
Frais forfaitaires de procédure : 32,50 €.  
Amende de forfait tardif : 31,60 €.  
Frais de procédure de forfait tardif à rembourser à l'ES Ancerville (503781) : 31,60 €.

**Match n°50438.1 : FC Dugny 1 – Lérrouville ESVV 1 du 7 octobre 2017.  
U18 district Groupe A**

**Réserve d'avant match du FC Dugny**

La commission prend connaissance de la feuille de match ainsi que de la réserve d'avant match de l'équipe du FC Dugny, régulièrement confirmée par courriel en date du 9 octobre 2017, portant sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs de l'équipe Lérrouville ESVV1. Ceux-ci étant susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Motif : l'équipe U18 évoluant dans le groupe B (ESVV 1 Lérrouville) ne jouant pas le jour de la rencontre, aucun joueur ayant participé à la rencontre ESVV 1 Lérrouville contre Maizey St Mihiel 1, le 30 septembre 2017 ne peut participer à la rencontre citée en rubrique.

Considérant que les deux équipes ESVV – Lérrouville 1 et Lérrouville – ESVV 1 sont jumelées ;

Considérant qu'aucune hiérarchie n'a été déterminée entre ces deux équipes ;

**Par ces motifs, la commission décide de hiérarchiser les deux équipes. Ainsi l'équipe de l'ESVV Lérrouville, gestion administrative de l'Entente Sorcy Void Vacon, sera l'équipe 1 et l'équipe de Lérrouville ESVV, gestion administrative de l'ES Lérrouville, sera l'équipe 2. La commission a déterminé cette hiérarchie en tenant compte du fait que le club de l'Entente Sorcy Void Vacon est le plus haut hiérarchiquement au niveau du championnat séniors.**

**Considérant que les clubs n'avaient pas été informés au préalable de cette hiérarchisation, en conséquence la commission ne peut statuer sur le fond de cette réclamation et décide de faire rejouer cette rencontre le mercredi 1 novembre 2017.**

**Match n°50690.1 : SA Verdun Belleville 2 – FC Varennes 1 du 30 septembre 2017.  
U13 excellence Groupe A**

**Forfait du FC Varennes 1**

La commission prend connaissance du courriel du club du FC Varennes reçu en date du 30 septembre 2017 qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

**En conséquence, la commission décide :  
SA Verdun Belleville 2 bat FC Varennes 1 : 3 – 0 par forfait  
Moins un point au classement à l'équipe du FC Varennes 1.**

Frais financiers à la charge du FC Varennes (538402) :

Frais forfaitaires de procédure : 32,50 €.

Amende de forfait tardif : 15.80 €.

Frais de procédure de forfait tardif à rembourser au SA Verdun Belleville (542762) : 15,80 €.

**Match n°50691.1 : AS Stenay Mouzay 1 – ASL Mangiennes 1 du 30 septembre 2017.  
U13 excellence Groupe A**

**Forfait de l'AS Stenay Mouzay 1**

La commission prend connaissance de la feuille de match et constate que l'équipe de l'AS Stenay Mouzay n'avait inscrit que six joueurs sur la feuille de match dont un joueur non qualifié pour cette rencontre, alors que l'équipe de l'AS Mangiennes présentait dix joueurs sur la feuille de match. La rencontre n'a donc pas pu se dérouler, le nombre de joueurs de l'AS Stenay étant insuffisant.

**Rappel règlementaire concernant les championnats à 8 :**

**La commission rappelle que pour les compétitions évoluant à 8, il faut un minimum de 6 joueurs pour que la rencontre se déroule.**

**En conséquence, la commission décide :  
ASL Mangiennes 1 bat AS Stenay Mouzay 1 : 3 – 0 par forfait  
Moins un point au classement à l'équipe de l'AS Stenay Mouzay 1**

Frais financiers à la charge de l'AS Stenay Mouzay (540533) :

Frais forfaitaires de procédure : 32,50 €

Amende de forfait tardif : 15,80 €

Frais de procédure de forfait tardif à rembourser à l'ASL Mangiennes (539027) : 15,80 €.

**Match n°50754.1 : Entente Val d'Ornois Fém. 2 – Entente Sorcy Void Vacon 2 du 7 octobre 2017.  
U13 excellence Groupe E**

**Forfait de l'entente Val d'Ornois Féminines 2**

La commission prend connaissance du courriel du club du GO Gondrecourt reçu en date du 5 octobre 2017 qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

**En conséquence, la commission décide :  
Entente Sorcy Void Vacon 2 bat Entente Val d'Ornois Féminines 2 : 3 – 0 par forfait.  
Moins un point au classement à l'équipe de l'Entente Val d'Ornois Féminines.**

**Considérant qu'il s'agit du 2ème forfait de l'équipe Entente Val d'Ornois Féminines 2, en conséquence, celle-ci est déclarée forfait générale pour le reste des matches de la première phase.**

Frais financiers à la charge de GO Gondrecourt (517753) :  
Frais forfaitaires de procédure : 32,50 €  
Amende de forfait général : 31,60 €  
Amende de forfait tardif : 15,80 €  
Frais de procédure de forfait tardif à rembourser à l'Ent Sorcy Void Vacon (549345) : 15,80 €.

## COUPE MEUSE KIDAM SPORT SENIORS A

Tirage du 4<sup>ème</sup> tour :

**Le 12 novembre 2017 (sauf dérogations)**

SC Les Islettes – AS Stenay Mouzay  
ASC Seuil d'Argonne – US Thierville (1<sup>er</sup> novembre 2017)  
ASC Charny Sur Meuse – FC Dugny (1<sup>er</sup> novembre 2017)  
AS Dieue Sommedieue – Ent Tilly AVB  
Ent Maizey Lacroix – ES Lérouville  
SC Commercy – US Behonne Longeville  
LL Vaucouleurs – FC Hironville  
SC Contrisson – AC Brillon en Barrois  
FC Fains Veel – AS Tréveray

## FINALE DU FESTIVAL FOOTBALL U13

**La commission prend connaissance des différentes candidatures pour accueillir la finale du Festival U13 et décide que celle-ci aura lieu à Verdun sur les installations du Parc de Londres le samedi 24 mars 2017.**

Mme Sandrine THIRIOT n'a participé ni à la délibération ni à la prise de décision.

## Organigrammes des montées et descentes seniors pour la saison 2017/2018

	0 descente de R 4	1 descente de R 4	2 descentes de R 4	3 descentes de R 4	4 descentes de R 4
<b>1 ère division Groupe Unique 12 équipes D 1</b>	12	12	12	12	12
<b>Accession en R 3</b>	-1 << 1 >>	-1 << 1 >>	-1 << 1 >>	-1 << 1 >>	-1 << 1 >>
	11	11	11	11	11
<b>Descente en 2ème div. D 2</b>	-2 << 2 >> 9	-2 << 2 >> 9	-3 << 9 >> 8	-4 << 12 >> 7	-5 << 15 >> 6
<b>Descente de R 4</b>		+1 << 6 >> 10	+2 << 10 >> 10	+3 << 13 >> 10	+4 << 16 >> 10
<b>Accession de 2ème div. D 2</b>	+3 << 3 >>	+2 << 7 >>	+2 << 7 >>	+2 << 7 >>	+2 << 7 >>
	12	12	12	12	12

	0 descente de R 4	1 descente de R 4	2 descentes de R 4	3 descentes de R 4	4 descentes de R 4
<b>2ème division Groupes A et B 2 groupes de 12 D 2</b>	24	24	24	24	24
<b>Accession en 1ère div. D 1</b>	-3 << 3 >> 21	-2 << 7 >> 22	-2 << 7 >> 22	-2 << 7 >> 22	-2 << 7 >> 22
<b>Descente en 3ème div. D 3</b>	-4 << 4 >> 17	-4 << 4 >> 18	-4 << 4 >> 18	-5 << 14 >> 17	-6 << 17 >> 16
<b>Descente de 1ère div. D 1</b>	+2 << 2 >> 19	+2 << 2 >> 20	+3 << 9 >> 21	+4 << 12 >> 21	+5 << 15 >> 21
<b>Accession de 3ème div. D 3 2 groupes de 12</b>	+5 << 5 >> 24	+4 << 8 >> 24	+3 << 11 >> 24	+3 << 11 >> 24	+3 << 11 >> 24

<b>3ème division</b>	<b>0 descente de R 4</b>	<b>1 descente de R 4</b>	<b>2 descentes de R 4</b>	<b>3 descentes de R 4</b>	<b>4 descentes de R 4</b>
<b>Groupes A – B – C 3 groupes de 11</b>	33	33	33	33	33
<b>18</b>					
<b>Accession en 2ème div.</b>	- 5 << 5 >>	- 4 << 8 >>	- 3 << 11 >>	- 3 << 11 >>	- 3 << 11 >>
<b>D 2</b>	28	29	30	30	30
<b>Descente de 2ème div.</b>	+ 4 << 4 >>	+ 4 << 4 >>	+ 4 << 4 >>	+ 5 << 14 >>	+ 6 << 17 >>
<b>D 2</b>	32	33	34	35	36

### **MOUVEMENTS à l'issue de la saison 2017 / 2018.**

- 1 Accession en R 3 : le premier de 1 ère division.**
- 2 Descente en 2ème division : Les deux derniers de 1ère division.
- 3 Accession en 1ère division : le premier de chaque groupe de 2ème division et le meilleur deuxième\*.
- 4 Descente en 3ème division : Les onzièmes et douzièmes de chaque groupe de deuxième division.
- 5 Accession en 2ème division : les premiers de chaque groupe de troisième division et les deux meilleurs deuxième\*.
- 6 Descente en 1ère division : une équipe de R 4**
- 7 Accession en 1ère division : le premier de chaque groupe de 2ème division.
- 8 Accession en 2ème division : le premier de chaque groupe de 3ème division et le meilleur deuxième \*
- 9 Descente en 2ème division : Les trois derniers de 1ère division.
- 10 Descente en 1ère division : deux équipes de R 4**
- 11 Accession en 2ème division : le premier de chaque groupe de 3ème division.
- 12 Descente en 2ème division : Les quatre derniers de 1ère division.
- 13 Descente en 1ère division : trois équipes de R 4**
- 14 Descente en 3ème division : Les douzièmes, les onzièmes de chaque groupe et le moins bon dixième de 2ème division.\*
- 15 Descente en 2ème division : Les cinq derniers de 1ère division.
- 16 Descente en 1ère division : quatre équipes de R 4**

17 Descente en 3ème division : Les douzièmes, les onzièmes et les dixièmes de chaque groupe de 2ème division.

**18** Comité de Direction du District Meusien.

Suite au nombre insuffisant d'équipes engagées en quatrième division, le District Meusien de Football n'est pas en mesure d'organiser un championnat homogène, qui éviterait les déplacements lointains. En conséquence et face à cette situation exceptionnelle, les équipes citées ci-dessous sont donc intégrées au championnat de troisième division :

FC VAL D'ARGONNE 1 – ASL MANGIENNES 2 – AS STENAY MOUZAY 2 – FC BELLERAY 2

Entente TILLY AVB 2 – FC REVIGNY 2 – AS TREVERAY 2 – FC DUGNY 3 – Entente MAIZEY LACROIX 3

Le nouveau championnat de troisième division sera réparti en trois groupes géographiques (A, B et C)

A l'issue de la saison 2017/2018, il sera établi un classement final par groupe sans les résultats des matches ayant concerné les neuf équipes issues de la quatrième division.

**Ces neuf équipes de quatrième division ne pourront pas accéder à la deuxième division à l'issue de la saison 2017/2018.**

\* Les notions de meilleure équipe et de moins bonne équipe sont définies à l'article 7 du règlement des championnats seniors du District Meusien de Football (montées et descentes exceptionnelles).

**Il est bien entendu que les accessions ne sont possibles que si les clubs concernés sont en règle avec les dispositions en vigueur imposées par les règlements de la Ligue Grand Est de Football et du District Meusien de Football.**

### **Procédure d'appel**

Les présentes décisions de la Commission Administrative Championnats et Coupes du District Meusien de Football sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7(\*) jours à compter du lendemain de leur notification, selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

(\*) Le délai d'appel peut être réduit selon les dispositions propres d'une compétition concernée, ou si la décision contestée porte sur l'un des cas mentionnés à l'article 31 des Règlements Particuliers de la LGEF, à l'exception des décisions à caractère disciplinaire.

La secrétaire,  
**Sandrine Thiriot**

Le président,  
**Jacky HUGARD**